



Dépôt légal des comptes sociaux de l'exercice 2012 au CNRC

Le Centre National du Registre du Commerce rappelle aux responsables des sociétés commerciales dotées de la personnalité morale, que le **dépôt légal des comptes sociaux est obligatoire**, conformément à la législation en vigueur.

Pour cela, le dépôt légal des comptes sociaux de l'exercice 2012 au CNRC doit se faire dans le mois qui suit la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes sociaux, **avec date limite le 31 juillet 2013** pour les sociétés commerciales et dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice 2012 pour les banques et établissements financiers.

Les sociétés concernées par le dépôt des comptes sociaux sont :

- Les sociétés par actions (SPA), les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés en nom collectif (SNC), les sociétés en commandite simple (SCS) ou par actions, les banques et établissements financiers ainsi que les succursales de banques étrangères inscrites au registre du commerce à fin décembre 2012.

Ne sont pas concernés par le dépôt des comptes sociaux :

- Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les succursales de sociétés étrangères, implantées en Algérie, les groupements de sociétés, les entreprises publiques communales et de wilaya, inscrits au registre du commerce.

(Sous réserve des nouvelles dispositions prévues par le projet de loi modifiant et complétant la loi n°04-08 du 14 Août 2004, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales).

Le dossier à déposer doit comporter les documents suivants :

- Un (01) exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire portant approbation des comptes sociaux, en langue nationale et sa traduction en français ;
- Un (01) exemplaire du tableau « Actif du bilan », en langue nationale et sa traduction en français ;
- Un (01) exemplaire du tableau « Passif du bilan », en langue nationale et sa traduction en français ;
- Un (01) exemplaire du tableau « Comptes de résultats », en langue nationale et sa traduction en français.

L'établissement du bilan et des comptes de résultats cités ci-dessus, doit obéir au nouveau système comptable financier.

Les Banques et établissements financiers devront déposer, en plus des tableaux cités ci-dessus, le hors bilan, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe et ce, conformément au règlement n° 09-05 du 18 Octobre 2009 de la Banque d'Algérie.

Ce dépôt s'effectue au niveau des antennes locales du CNRC, implantées au niveau de chaque wilaya et ce, suivant le lieu d'implantation du siège social de la société commerciale concernée.

Le non dépôt des comptes sociaux au CNRC, expose son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur (Article 35 de la loi n° 04 - 08 du 14 Août 2004 et Article 29 de la loi de finances complémentaire pour 2009).

Le CNRC compte sur la compréhension et la collaboration de tous les opérateurs économiques pour effectuer les dépôts des comptes sociaux dans la limite des délais fixés par la législation en vigueur.

Les services du Centre National du Registre du Commerce et des antennes locales restent entièrement à la disposition des opérateurs économiques pour tous compléments d'informations.

CENTRE NATIONAL DU REGISTRE DU COMMERCE (CNRC)

DIRECTION DES PUBLICITÉS LÉGALES

ROUTE NATIONALE N° 24, LIDO, MOHAMMADIA, WILAYA D'ALGER

B.P : 18 - Bordj El Kiffan, Wilaya d'Alger - Code Postal 16120

Téléphone : (021) 20.10.28 / 20.55.38 & 20.37.53 — Fax : (021) 20.37.60 / 20.19.71

Web : <http://www.cnrc.org.dz> — E-mail : dpl@cnrc.org.dz